

Nombre de conseillers	
En Exercice	11
Présents	5
Procuration	2
Excusée	2

**COMPTE-RENDU**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CCAS  
DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022**

Affiché à Renage le 5 décembre 2022

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 18h30**, s'est réuni le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de RENAGE,  
Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie DONNET

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 septembre 2022

**Présents** : MMS DONNET – MERGUI – BERTONA – ODDOU - SPOSITO

**Procuration(s)** : Mme NAVARRO donne procuration à Mme DONNET  
Mme GIRERD donne procuration à Mme BERTONA

**Excusés** : MMS MERIAUX – SPOSITO – DE LOS RIOS - FAYOLLE

\* \* \* \*

Le quorum est atteint à 7 membres – ouverture de la séance à 18h30,

## Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 22 septembre 2022

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 22 septembre 2022.

### Modification de la régie d'avance et de recettes Délibération n° 2022-12-01

Au regard des besoins actuels, il est proposé de modifier la régie d'avances et de recettes du CCAS.

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/66 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision de création et celle en date du 21 janvier 2019 modifiant celle-ci ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la régie en fonction de la nouvelle organisation pour le service "activités séniors"

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire ;

#### **Article 1er**

Il est institué auprès du service "activités séniors" du CCAS de Renage, une régie de recettes

#### **Article 2ème**

Cette régie est installée au CCAS de Renage, 750 rue de la République.

### **Article 3ème**

La régie fonctionne du 1er jour de l'année au dernier jour de la même année.

### **Article 4ème**

La régie encaisse les produits suivants :

- ✚ Le règlement des services aux usagers et des produits vendus lors d'animations organisés dans le cadre du CCAS.

La régie paie les dépenses suivantes :

- ✚ Toutes les dépenses ayant trait avec les activités des séniors (voyages, sorties culturelles et sportives, goûters, animations)

### **Article 5ème**

Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✚ Espèces
- ✚ Chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance de carnet à souches

### **Article 6ème**

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination ;

### **Article 7ème**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000.00 €, un fond de caisse de 50.00€ lui sera remis. Le montant de la régie d'avances est fixé à 200€.

### **Article 8ème**

Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois sauf si l'encaisse est inférieure à 100.00 € ;

### **Article 9ème**

Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses ;

### **Article 10ème**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

### **Article 11ème**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

### **Article 12ème**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

### **Article 13ème**

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Renage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## Tarifs de vente au profit du Téléthon Délibération n° 2022-12-02

Madame Sylvie DONNET, Vice-présidente du CCAS expose au Conseil d'Administration que dans la perspective de participer au Téléthon, le CCAS a souhaité organiser une vente de brioches et de boissons au marché dominical du 4 décembre 2022.

Il est proposé un prix de vente de 6€ par brioche, de 2€ pour les boissons sauf le café qui sera vendu 1€.

Les bénéfices seront versés par le biais d'une subvention au Téléthon.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
- **DE DIRE** que la régie en charge de la recette de ces ventes est la régie « seniors »

## Modification du règlement intérieur d'aide sociale facultative Délibération n° 2022-12-03

Madame Sylvie DONNET, Vice-présidente du CCAS, rappelle qu'à l'inverse de l'action sociale légale, l'action sociale facultative relève de la libre initiative des collectivités territoriales. Elle n'a aucun caractère obligatoire.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre aux personnes qui sont en attente de prestations légales.

Elle s'adresse à toute personne renageoise placée dans une situation déterminée, appréciée, en fonction de critères définis par le CCAS. Pour limiter les risques de décisions arbitraires inhérents à tout choix, il est indispensable de s'appuyer sur quelques principes et règles.

Le 16 juin 2020, le Conseil d'Administration avait adopté à l'unanimité le règlement intérieur de l'aide facultative par voie de délibération n° 2020-06-06, modifié celui-ci le 14 février 2022 par la délibération D-2022-02-01, mais celui-ci peut évoluer au fil des événements liés à la vie du Conseil d'Administration.

Après réflexion, il convient de quantifier le nombre d'aides qu'une personne peut percevoir dans l'année. Il est proposé de limiter à 3 prestations par foyer et par année.

Madame Sylvie DONNET, Vice-présidente du CCAS, indique à l'assemblée que l'article 1 : Caractéristiques de l'aide sociale facultative sera modifié comme suit :

À la différence de l'aide sociale légale, l'aide facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du C.C.A.S.

Elle peut être allouée jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière annuelle et sera limitée à 3 prestations par foyer et par année.

Elle est subsidiaire et complémentaire aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elle permet aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

Elle s'adresse à toute personne renageoise placée dans une situation déterminée, appréciée en fonction de critères définis par le C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification du règlement d'aide sociale facultative du CCAS selon les termes ci-dessus exposés.
- **DE DIRE** que les autres articles restent inchangés.

**Subvention aux associations**  
Délibération n° 2022-12-04

Madame Sylvie DONNET, Vice-présidente du CCAS donne lecture des demandes de subvention faites par les associations :

- L'association LocoMotive pour financer le projet Locofamille, dont le but est la prise en charge des familles en-dehors des phases d'hospitalisation.
- La CSF ISERE qui assure une permanence logement à Renage afin d'apporter un soutien pour la gestion quotidienne, pour le contrôle des charges, pour le suivi de réhabilitation et de relogement.
- La Croix-Rouge Française qui œuvre auprès des personnes en difficultés et initie les enfants et les adultes aux gestes qui sauvent.
- L'association Passiflore qui intervient dans l'insertion professionnelle en exerçant une activité par la valorisation des déchets, du recyclage et de la vente (vêtements, vaisselle, livres...).
- L'AMMR qui assure l'activité principale d'aide à la personne, personnes âgées et/ou handicapées.
- Musique en tête qui assure le transport des personnes âgées de Renage vers la culture, sous forme de visites de musées, de séances de cinéma ou de spectacles.
- Les Restaurants du Cœur qui œuvrent auprès des personnes en difficulté en distribuant des denrées alimentaires.
- Elans Solidaires qui assure un soutien aux personnes du territoire avec diverses actions (ateliers Numér'Hic Clic, aide administrative, écoute individuelle, repas partage,...).

Après examen des dossiers, il est proposé au CA du CCAS de voter les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
LOCOMOTIVE	150 €
CSF ISERE	1 055 €
LA CROIX ROUGE	1 500 €
PASSIFLORE	100 €

AMMR	500 €
MUSICAL EN DAUPHINÉ	600 €
LES RESTOS DU COEUR	500 €
ELANS SOLIDAIRES	300 €
TOTAL	4 705 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** aux associations les subventions désignées ci-dessus, pour un meilleur fonctionnement de leurs activités ;
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

### Aide exceptionnelle Délibération n° 2022-12-05

Madame Sylvie DONNET, Vice-présidente du CCAS, expose la situation financière dans laquelle se trouve actuellement Madame [REDACTED] domicilié(e) [REDACTED] à Renage.

Suite à sa demande et au vu de sa situation, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ALLOUER** la somme de deux cents euros correspondant à une aide sur une facture d'obsèques.
- **DE DIRE** que ladite somme sera versée directement aux Pompes Funèbres.
- **DE DIRE** que les dépenses engagées seront réglées au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

### Points divers

#### ❖ AIDES ALIMENTAIRES

3250 € en 2022 dont 870€ depuis le dernier CA

Pour rappel

- ❖ 2021 : 3520€
- ❖ 2020 : 3540€
- ❖ 2019 : 1469€

❖ AIDES EXCEPTIONNELLES

1619€ en 2022 dont 200 lors de ce CA  
Pour rappel  
❖ 2021 : 1547€

❖ DOMICILIATION

2 en cours dont 1 famille

❖ SORTIES AQUAGYM

1<sup>ère</sup> séance d'essai le jeudi 15 décembre

Les cours auront lieu les jeudis de 14h à 14h45

La séance est close à 19h30

*La Vice-présidente du CCAS*



**Sylvie DONNET**